

Protocole de sécurité sanitaire Covid-19 **pour la continuité des activités industrielles**

I. Introduction :

Ce protocole vise à définir une stratégie de prévention et de communication, et à mettre en place un algorithme à adopter lors de la survenance de cas de « Covid-19 suspect » chez les entreprises Industrielles.

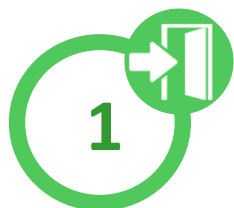
II. Termes et définitions :

- Covid-19 suspect : Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë (toux ou difficulté respiratoire) avec une fièvre sans autre étiologie qui explique pleinement le tableau clinique et ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques OU Toute personne qui dans les 14 derniers jours a eu un contact étroit avec un cas confirmé de Covid-19 OU Au cas par cas des cas groupés d'Infection Respiratoire Aiguë (IRA) et des clusters (chaîne de transmission de taille importante) avec ou sans notion de voyage ou de contact avec un cas confirmé de Covid-19 doivent être considérés comme suspects OU toute personne, sans notion de contact avec un cas confirmé Covid-19 ou de voyage ou de séjour dans une zone d'exposition à risque 1 dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques qui présente les symptômes d'une infection à Covid-19*
- Covid-19 confirmé : Toute personne, symptomatique ou non, avec une confirmation d'infection par le virus Covid-19.

III. Stratégie de prévention contre la contamination par le COVID-19 :

Chaque industrie doit mettre en place une cellule de gestion de la crise (cellule Covid-19) qui veillera à la mise en place de la stratégie de prévention, son suivie et son contrôle. La stratégie de prévention est un suivi de mesures et de procédures dont le but est de bien former le personnel, de maximiser la distanciation sociale et la bonne application des gestes barrières.

IV. Les mesures :



Mesures à l'entrée de l'entreprise :

Contrôler l'accès des personnels à l'entreprise :

- Port d'un masque de protection respiratoire,
- Vérification des symptômes de maladie alertant, toux en particulier,
- Les mesures de prise de température à l'entrée.



Mesures de protection générales :

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires, les affiches des gestes barrières du ministère de la santé ou les instructions propres à l'entreprise.
- Installation des Distributeurs de Gel Hydroalcoolique à coté de chaque pointeuse à l'entrée et dans les couloirs de passage communs
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes : mettant en place des marqueurs pour faire respecter la distance minimale et les différents cheminements (bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...)



Mesures relatives au nettoyage des locaux:

- Réviser le plan de nettoyage (renforcement de l'équipe de nettoyage, formation des femmes de ménages, augmentation de la fréquence des nettoyages).
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
- Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel dilué avec un bandeau de lavage à usage unique
- Désinfection en permanence les surfaces de contact les plus usuelles et tous points de contact commun entre les employés (poignées de portes, rampes pour escaliers tables, comptoirs, claviers, téléphones...)



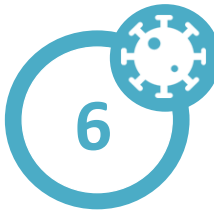
Mesures relatives à la réduction de nombre des employés :

- Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site
- Mise en place d'un régime de travail réduit avec des équipes réparties à des différents horaires de travail
- Espacer les horaires d'entrée/sortie/ pause du personnel
- Limitation des réunions physiques
- Ventilation pendant 15 min entre deux réunions



Mesures relatives au moyen de transport :

- Privilégier les modes de transport individuel.
- Location des bus pour le transport des employés (aller-retour)
- Installation d'un distributeur de gel à l'entrée de chaque bus
- Distribution de masque de protection (obligatoire) pour chaque employé à l'entrée du bus
- Assurer une distance minimale entre les employés dans chaque bus
- Désinfection de chaque bus après chaque trajet



Mesures relatives à un cas COVID-19 suspect :

- Lorsqu'un salarié a des symptômes (fièvre +38,5° et/ou toux et/ou difficultés respiratoires), il doit appeler le SAMU qui communiquera la procédure à suivre, et se rapprocher de son médecin traitant ou tout autre médecin qui va lui établir un arrêt de travail en fonction de son état de santé ou de mise sous quatorzaine.
- Soit lorsqu'un salarié a été en contact rapproché et prolongé d'un collègue testé positif, le salarié doit contacter le SAMU également et se rapprocher immédiatement d'un médecin afin qu'il lui établisse un Arrêt du Travail, en fonction de son état de santé ou de mise sous quatorzaine.

V. Contrôle et suivi :

Présenter ce présent protocole signé par l'entreprise est exigé lors de la demande de maintien d'activité.

Ce protocole représente une référence pour les autorités de contrôle compétentes.